



Qui y a droit ?

- Les salariés en CDI justifiant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise
- Les salariés en CDD justifiant d'une ancienneté de 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois, la durée du DIF étant alors prorata temporis.

Qui en est exclu ?

- Les titulaires d'un contrat d'apprentissage
- Les salariés en contrat de professionnalisation

Le DIF peut-il être cumulé ?

Pour les salariés à temps complet, il est possible de cumuler le DIF sur 6 ans.

Le nombre d'heures est-il plafonné ?

Oui, il est plafonné à 120h00, soit 6 années x 20 heures.

Qui propose et initie le DIF ?

Comme son nom l'indique, le Droit Individuel à la Formation est mis en œuvre à l'initiative du salarié.

Qui décide du contenu du DIF ?

Le salarié et l'employeur **doivent s'entendre** sur le projet de formation et formaliser par **écrit leur accord**.

Que se passe-t-il en cas de désaccord ?

Lorsque durant deux exercices civils consécutifs le salarié et l'entreprise ne s'entendent pas sur le choix de l'action de formation, le salarié peut demander à bénéficier d'un DIF, pour lequel il n'est cependant pas garanti d'obtenir le financement par l'OPACIF, ni l'autorisation d'absence de l'employeur.